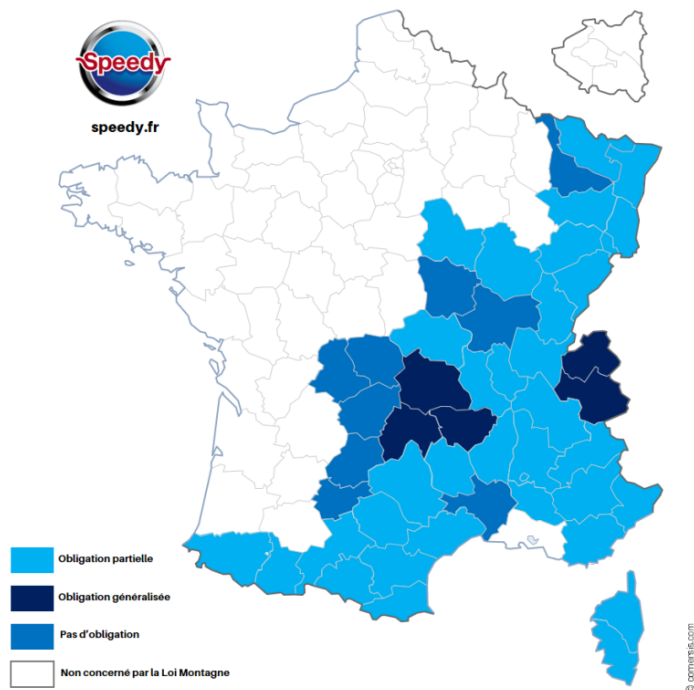


## Speedy chasse ses pneus hiver

mardi, 12 octobre 2021

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la loi Montagne II sera appliquée dans 48 départements. Pour cela, Speedy rappelle aux automobilistes la nécessité de posséder des pneus adaptés ou d'un dispositif spécifique.



Au 1er novembre 2021, les régions françaises montagneuses seront soumises à la loi Montagne II, soit la Corse, les Alpes, les Pyrénées, les massifs central, jurassien et vosgien, pour un total de 48 départements. Pour circuler, les automobilistes devront disposer sur certaines portions routières de pneus hiver ou toutes saisons, ou d'un dispositif de type chaînes ou chaussettes. La loi Montagne II s'applique aux VL, VUL, camping-cars, autocars, autobus (M1, M2, M3) poids lourds (N1, N2, N3).

« Si vous circulez dans un département concerné, il est nécessaire pour votre sécurité et celle des autres usagers de prévoir un équipement adapté à la dangerosité de la route lorsqu'elle est mouillée, verglacée, enneigée et que la visibilité est réduite. Il existe différents équipements inamovibles (pneus hiver et pneus 4 saisons) et amovibles (chaînes à neige ou chaussettes) pour être en conformité avec la Loi Montagne », rappelle ainsi Speedy.